



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET D'ÉVALUATION LYCEE GT

PRÉCONISATIONS

POUR

L'ENSEIGNEMENT *OPTIONNEL* ET DE *SPÉCIALITÉ*

ARTS-ARTS PLASTIQUES



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique
Un **cadre de référence** pour **une évaluation équitable, explicite** et au service des apprentissages, produit par l'Inspection générale en 2023.
☒ Arts plastiques : p.57 / p.61 – 62

<https://eduscol.education.fr/media/5470/download>

BO

Note de service publiée au BO :

du 25 août 2025 (BO n°32 du 28 août 2025)
Vise l'élaboration obligatoire dans chaque lycée d'un **projet d'évaluation transparent, lisible, cohérent et concerté** établissant des règles communes encadrant le contrôle continu

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523744N>

Voir texte intégral en fin de diaporama



Livret scolaire numérique du lycée (LSL)

Composé d'informations pédagogiques, il sert de **point d'appui pour définir des repères communs** en matière d'évaluation.

<https://eduscol.education.fr/732/livret-scolaire-du-lycee-general-technologique-et-professionnel>

Principes généraux et communs

Sur ce que cela implique en matière de type d'évaluations

Progressivité du parcours de formation

Oralité (vers le Grand Oral)

Devoirs communs

Complémentarité et variété des situations ?

Moyenne

**Evaluation
formative
exploitée?**

**Evaluation
sommativ
diversifiée?**

- Sa construction
- Sa traduction
- Sa compréhension

Explicitée / contractualisée aux élèves

**NoteS :
quel nombre
significatif ?**

**Renseignements
du LSL**

**Evaluation
diagnostique
posée ?**

Compétences, niveaux et acquis

- Ce qui est travaillé et visé
- Ce qui est atteint
- Ce qui est à reprendre, poursuivre

Une même structure d'évaluation

Enseignements **optionnel** et de **spécialité ARTS-arts plastiques**

Première

**Abandon
fin 1^{ère}**

**Coefficient
8**

*Moyenne
des
moyennes :*

Terminale

**Cycle
Terminal
complet**

**Coefficient
16**

*Conservé
par le
candidat en
Terminale*

BAC

**5 Epreuves
terminales :**

- (*)
- Philo
(coef 8 GT)
- 2 spécialités
(coef 16 x 2)
- Grand Oral
(coef 10 GT et
*coef 8 dès
session 2027*)

CONTRÔLE CONTINU 40%

Évaluation
F et S

Évaluation
F et S

Évaluation
F et S

60%

Epreuves anticipées (*)

- Français : oral coef 5 / écrit coef 5
- Mathématiques : coef 2 (*dès juin
2026 - session 2027*)

*candidats individuels
et candidats inscrits
dans un
établissement privé
hors contrat :
dispositions
spécifiques*

Enseignement **optionnel CONTRÔLE CONTINU**

Coefficient 2

Coefficient 2

*2 options maxi
prises en
compte*

Conduite de l'évaluation en arts plastiques

Principes généraux et communs

I. Construire (collégialement) une évaluation équilibrée, diversifiée, juste et transparente (toujours contractualiser avec l'élève).

II. Raisonner et mettre en œuvre un parcours à visée formative et sommative, dans des situations variées
(Penser par bilans périodiques / construction des notes de bulletin)

III. Equilibrer Pratique ET Culture
(50%/50% en spécialité, 75% de pratique en option / Moyenne de pratique et moyenne de culture à afficher dans l'appréciation)

IV. S'arrimer sur les compétences des programmes disciplinaires, attendus de fin de cycle et 5 compétences du livret scolaire (LSL) : repères communs institutionnellement légitimes (construction, régulation, appréciations, justification, harmonisation)

Harmonisation des pratiques d'évaluation

En enseignement de spécialité ARTS-arts plastiques

REGULARITE

PARCOURS DE FORMATION (CYCLE TERMINAL)

Approche et évaluation continues FORMATIVES

Profil de l'élève

Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

Oral ^{1^{ère}}

Ecrit

Usage
raisonné
d'exercices et
de situations
type examen

*A varier /
tout ou
partie*

**Bilan
périodique
1**

Composante

PRATIQUE 50%

NOTE de Pratique

Composante

CULTURE 50%

NOTE de Culture

Harmonisation des pratiques d'évaluation

En enseignement optionnel arts plastiques

REGULARITE

PARCOURS DE FORMATION (CYCLE TERMINAL)

Approche et évaluation continues FORMATIVES

Profil de l'élève

Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

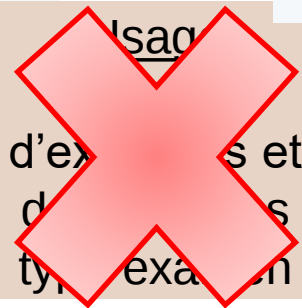
Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

Approche et
évaluation
ponctuelles
SOMMATIVES

**Bilan
périodique
1**

Oral

Ecrit



*A varier /
tout ou
partie*

Composante

PRATIQUE 75% (a minima)

Composante

CULTURE

NOTE CERTIFICATIVE DE CONTRÔLE CONTINU

Conduite de l'évaluation en arts plastiques

Spécificité disciplinaire

- **Cadres variés d'activités**, indiv. /collectif, etc.
- **Le droit à l'erreur** : ne pas en faire un "*jeu / enjeu*" d'évaluation.
- **Exigence/objectifs et finalités différents entre option / spécialité**
- **Travail de construction des moyennes de chaque trimestre (dites « notes de bulletin ») est donc essentiel.**
- **Contenu/soin des appréciations** : explicitation des progrès et déclinaison des acquis constatés sur la période donnée
- **Arrimage sur les compétences disciplinaires** : « l'approche et l'évaluation par compétences contractualisées et conscientisées avec les élèves » (positionnement, auto-évaluation,...)
- **Dessiner un profil de compétences, de connaissances, de culture de l'élève et le positionnement du niveau de ses acquis**

Compétences travaillées des programmes

Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive		Questionner le fait artistique	Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique
Expérimenter, produire, créer	Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif		
Choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques variés dans l'ensemble des champs de la pratique	Concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques	Proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre	Prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception
S'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique	Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique, en anticiper les difficultés éventuelles pour la faire aboutir	Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques et situer les œuvres dans l'espace et dans le temps	Exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes
Recourir à des outils numériques de captation et de production à des fins de création artistique	Faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique	Établir une relation sensible et structurée par des savoirs avec les œuvres et s'ouvrir à la pluralité des expressions	Dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires
Exploiter des informations et de la documentation, notamment iconique, pour servir un projet de création	Confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci	Interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur	Être sensible à la réception de l'œuvre d'art, aux conditions de celle-ci, aux questions qu'elle soulève et prendre part au débat suscité par le fait artistique

Outils d'évaluation – grille 1

Profil de compétences, connaissances et culture lié aux programmes d'arts plastiques

Programmes Éléments des compétences travaillées principalement mobilisées par la culture plastique et artistique					
Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Bilan 1ER et 2EME trimestres			Bilan 3EME trimestre	
	Non Observables	Insuffisantes	Suffisantes	Satisfaisantes	Très Bonnes

5 Compétences communes toutes spécialités ARTS - LSL

A des fins de synthèse et de construction de la note certificative globale

**Explorer, expérimenter,
pratiquer et créer avec**
des langages et des
techniques appropriés et
maîtrisés au service du
projet poursuivi

**Savoir
-faire**

**Mobiliser des
compétences créatives
et expressives dans le**
cadre d'un projet
personnel ou collectif à
visée artistique

**Savoir
-être**

Développer un discours
construit, raisonné et
argumenté à l'oral *

** Mobilisé à l'écrit comme à
l'oral dans chacune des
composantes de formation*

**Percevoir, analyser,
comprendre,
problématiser pour**
développer une relation
personnelle et critique sur
les œuvres et les
phénomènes artistiques

**Savoir
-savant**

**Situer les œuvres
étudiées dans leurs**
contextes de création et
de diffusion et les **mettre**
en lien avec d'autres
domaines de la création

PRATIQUE

Exemple de Pilier :

Savoir
-faire

➤ *Notes quotidiennes / auto-évaluation / co-évaluation*

Savoir
-être

➤ *Notes certificatives et progressives*

➤ *Exigence forte de la discipline (ex : pratique/culture)*

Savoir-
savant

CULTURE

Outils d'évaluation – grille 2

Bilan des acquis du cycle terminal et **construction de la note certificative** de contrôle continu

LSL Compétences attendues communes à tous les enseignements de spécialité Arts				Note certificative		
Bilan du cycle terminal				Moyenne de la composante PRATIQUE	Moyenne de la composante CULTURE	Moyenne des deux composantes
Non maîtrisées	Insuffisamment maîtrisées	Maîtrisées	Bien maîtrisées			
				/20		/20
					/20	

Outils d'évaluation - PRATIQUE - grille 3

1. BILAN DES ACQUIS EN PRATIQUE PLASTIQUE ET ARTISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE TERMINAL ¹												
Programmes						LSL				Construction de la note certificative de contrôle continu ²		
Éléments des compétences travaillées principalement mobilisées par la culture plastique et artistique						Compétences attendues communes à tous les enseignements de spécialité Arts				Synthèse formative	Synthèse sommative	Moyenne de la composante PRATIQUE
Qualités et maîtrises des compétences, des connaissances, de la culture mobilisées		Bilans trimestriels ou semestriels ³				Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement		Bilan progressif du cycle terminal ⁴ ou positionnements des acquis des élèves renonçant en fin de 1 ^{ère}				
		Non Observables	Insuffisantes	Suffisantes	Satisfaisantes	Très Bonnes			Non maîtrisées	Insuffisamment maîtrisées	Maîtrisées	Bien maîtrisées
- EPC : Expérimenter, produire, créer - MOPA : Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif - QFA : Questionner le fait artistique - EXP : Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique	EPC — Choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques variés dans l'ensemble des champs de la pratique						- Explorer, expérimenter, pratiquer et créer avec des langages et des techniques appropriés et maîtrisés au service du projet poursuivi - Mobiliser des compétences créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique - Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'oral*					
	EPC (QFA) — S'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique											
	EPC — Recourir à des outils numériques de captation et de production à des fins de création artistique											
	EPC (QFA) — Exploiter des informations et de la documentation, notamment iconique, pour servir un projet de création											
	MOPA — Concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques											
	MOPA (EPC) — Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique, en anticiper les difficultés éventuelles pour la faire aboutir											
MOPA (QFA) — Faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique												
MOPA (QFA) — Confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci												
* Mobilisé à l'écrit comme à l'oral dans chacune des composantes de formation												

Outils d'évaluation - CULTURE - grille 4

1. BILAN DES ACQUIS EN CULTURE ARTISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE TERMINAL⁵

		Programmes					LSL				Construction de la note certificative de contrôle continu ^a			
		Éléments des compétences travaillées principalement mobilisées par la culture plastique et artistique					Compétences attendues communes à tous les enseignements de spécialité Arts				Synthèse formative	Synthèse sommative	Moyenne de la composante CULTURE	
		Qualités et maîtrises des compétences, des connaissances, de la culture mobilisées		Bilans trimestriels ou semestriels ^a			Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement		Bilan progressif du cycle terminal ^a ou positionnements des acquis des élèves renonçant en fin de 1 ^{ère}					
		Non Observables	Insuffisantes	Suffisantes	Satisfaisantes	Très Bonnes		Non maîtrisées	Insuffisamment maîtrisées	Maîtrisées	Bien maîtrisées			
- QFA : Questionner le fait artistique	QFA (EPC) — Proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre			—			- Percevoir, analyser, comprendre, problématiser pour développer une relation personnelle et critique sur les œuvres et les phénomènes artistiques - Situer les œuvres étudiées dans leurs contextes de création et de diffusion et les mettre en lien avec d'autres domaines de la création - Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'oral*							/20
- EXP : Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique	QFA (EXP) — Établir une relation sensible et structurée par des savoirs avec les œuvres et s'ouvrir à la pluralité des expressions			—										
- EPC : Expérimenter, produire, créer	QFA (EXP) — Interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur			—										
- MOPA : Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	QFA (EXP) — Être sensible à la réception de l'œuvre d'art, aux conditions de celle-ci, aux questions qu'elle soulève et prendre part au débat suscité par le fait artistique			—										
	EXP — Exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes			—										
	EXP — Prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception			—										
	EXP (QFA/EPC) — Dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires			—			* Mobilisé à l'écrit comme à l'oral dans chacune des composantes de formation							

5 Une fiche pour la 1^{ère} et une fiche pour la 2^{ème}.

⁵ 40% du baccalauréat et coefficient 8 pour les élèves renonçant en fin de 1^{ère}

⁷ Une couleur différente par période (dont le bilan de cycle terminal).

¹ Première ou terminale

Outils d'évaluation – grille 5

2. BILAN DES ACQUIS ET CONSTRUCTION DE LA NOTE CERTIFICATIVE DU CONTRÔLE CONTINU

		LSL				Note certificative de contrôle continu ⁹				
		Compétences attendues communes à tous les enseignements de spécialité Arts				Moyenne de la composante PRATIQUE	Moyenne de la composante CULTURE	Moyenne des deux composantes		
		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement		Bilan du cycle terminal ¹⁰ ou des acquis des élèves renonçant en fin de 1 ^{ère}						
				Non maîtrisées	Insuffisamment maîtrisées	Maîtrisées	Bien maîtrisées			
- EPC : Expérimenter, produire, créer - MOPA : Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	- Explorer, expérimenter, pratiquer et créer avec des langages et des techniques appropriés et maîtrisés au service du projet poursuivi - Mobiliser des compétences créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					/20		/20		
- Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'oral*										
- QFA : Questionner le fait artistique - EXP : Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique	- Percevoir, analyser, comprendre, problématiser pour développer une relation personnelle et critique sur les œuvres et les phénomènes artistiques - Situer les œuvres étudiées dans leurs contextes de création et de diffusion et les mettre en lien avec d'autres domaines de la création									

Conduite de l'évaluation en arts plastiques

Principes généraux et communs académiques

Mutualisation des pratiques d'évaluation entre pairs – enseignement de spécialité ARTS-Arts plastiques

EVALUATION	VERS UNE HARMONISATION DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DES LIBERTES PEDAGOGIQUES DE CHACUN SYNTHESE ISSUE DES ATELIERS de mutualisation des pratiques d'évaluation – Lundi 4 octobre 2021 : <i>Constats et axes qui ont émergé, se sont dégagés, font consensus et nourriront les bilans périodiques :</i>
Types	- L'enseignement des arts plastiques repose sur une part conséquente d'évaluations formatives (2/3), incluant des pratiques d'auto-évaluation et de co-évaluation (élèves-professeur) pour 1/3 d'évaluations sommatives ; à dessein de définir le profil de (compétences de) l'élève. - L'évaluation repose sur des supports et situations variés, diversifiés encourageant une pluralité de contextes - Evaluations formatives et sommatives conduisent et favorisent l'accompagnement continu, la progressivité et l'approfondissement du projet individuel des élèves, dans la logique d'un parcours de formation pleinement établi - Les projets individuels invitent à porter des évaluations à mi-parcours, puis in fine, avec des coefficients variables selon les étapes du projet. - Une évaluation diagnostique se pose quand de besoin, fonction des contextes et des situations en amont de premières séquences/séances annuelles (début d'année). (Tout n'a pas besoin d'être toujours noté au sens d'une notation retenue pour la moyenne). - L'évaluation de la composante plasticienne prend appui sur des pratiques expérimentales, des phases éventuelles d'exercices, mais surtout sur le projet personnel de l'élève : le cheminement plastique et réflexif qu'il engage progressivement. Pour une part équilibrée de 50% pratique. - L'évaluation de la composante culturelle prend appui sur les fiches projets, notes d'intentions, recherches et dossiers personnels, en sus de devoirs sur tables et devoirs maisons plus ponctuellement donnés. Pour une part équilibrée de 50% culture. - Les devoirs sur tables sont à coefficients plus élevés que les devoirs maisons. - Les exercices et situations de type épreuves blanches sont à usage raisonné et ne fondent surtout pas les seuls appuis de l'évaluation. Ils/elles peuvent se travailler en fractionnant les attendus/parties d'épreuves terminales. - Le carnet de travail témoigne de ce cheminement réflexif, est un repère pour cette évaluation, mais n'est pas un objet évalué en tant que tel. - L'oral, présente dans les compétences, est continuellement sollicité dans l'évaluation, notamment sous l'angle de la compétence « exposer ».

VERS UNE HARMONISATION DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DES LIBERTES PEDAGOGIQUES DE CHACUN

SYNTHESE ISSUE DES ATELIERS de mutualisation des pratiques d'évaluation – Lundi 4 octobre 2021 :

Constats et axes qui ont émergé, se sont dégagés, font consensus et nourriront les bilans périodiques :

Fréquence	- La fréquence d'évaluations, en arts plastiques, se veut régulière, vise l'équilibre culture-pratique, mais cette dernière est plus régulièrement évaluée ; au sens continu. - Les évaluations en pratique, comme en culture reposent donc sur cette récurrence, dépassent aisément et à titre indicatif, pour les deux composantes, deux évaluations trimestrielles et échelonnent ainsi un volant de notations entre 3/4 et 6/7 notes trimestrielles portées toutes composantes et compétences confondues (la pratique d'oral y étant incluse), sans donc pour autant figer et arrêter un attendu de notes trimestrielles. - Si l'évaluation sur le niveau terminal conduit, prépare à l'épreuve terminale, sert Parcoursup, elle invite en première à porter une attention sensible et vigilante eu égard le contrôle continu (impact, progressivité, régularité, équilibre pratique-culture, part de l'oral,...)
Traces Traduction élev/familles (Supports, bulletins, LSL)	- L'évaluation prend appui sur les compétences disciplinaires (et du LSL) continuellement explicitées, contractualisées (transparence) et conscientisées avec les élèves (déclinaison des acquis). - Des outils, tableaux, grilles et/ou radars (indicatifs de degré de maîtrise et/ou positionnement de compétences disciplinaires travaillées, attendus de fin de cycle) servent de point d'appui et de bilans de suivi (versus professeur et versus élèves). - Ces repères communs : les compétences des programmes disciplinaires, du livret scolaire (LSL), et attendus de fin de cycle sont ciblés par l'enseignant et pourraient être (en partie) ciblés par les terminales en lien à leur projet personnel et autonomie visée. - Adossées aux copies et productions plastiques, des appréciations orales/écrites viennent en appui éclairer les grilles/évaluations sommatives portées versus pratique et culture. - Les bulletins décomposent la moyenne entre pratique et culture : dans l'appréciation et/ou via Pronote (2 lignes).
Seuil minimum ?	- Deux évaluations par composantes disciplinaires (pratique et culture) apparaît un seuil minimum permettant de dégager un profil d'élève (à l'instar des deux réalisations à l'épreuve ponctuelle qui sont indicatives de compétences travaillées/acquises), mais reste à l'appréciation du professeur fonction du contexte et des situations. - Le rattrapage, le rendu différé reste possible et élude de fait la note zéro pour travail non rendu.

Spécialités du baccalauréat général - Arts

Le préambule commun de ce guide contribue à **construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente** dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans les enseignements artistiques.

L'ensemble des enseignements artistiques partagent eux-mêmes des principes généraux et des approches communes qui seront tout d'abord énoncées avant d'être déclinées selon les spécificités de chaque discipline. Les modalités qui seraient propres à l'enseignement optionnel et à celui de spécialité sont spécifiées par chacun des enseignements artistiques.

Pour les **enseignements optionnels**, les enseignants doivent désormais proposer, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, **une note certificative de contrôle continu** intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

Principes généraux

Le développement des **compétences et des connaissances** visées par les enseignements optionnels et de spécialité Arts relève d'un **parcours mis en œuvre** sur l'ensemble du cycle terminal. Leur **évaluation régulière** est conduite selon des **visées formatives et sommatives**.

Elle est réalisée dans le cadre de **situations variées** relevant de **la pratique** et de **la culture** artistiques. Fondée sur l'observation et l'appréciation d'une pluralité de savoirs et de savoir-faire, elle est **également attentive à l'esprit critique et aux capacités d'initiative, d'engagement, d'autonomie et de coopération** que mobilisent les apprentissages comme les projets de nature artistique et culturelle. Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux **bilans périodiques des acquis** de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et **contribuent de manière explicite à la construction des notes de bulletin**. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu certificatif dans le cadre du baccalauréat.

Approches communes

- L'évaluation porte un **regard équilibré sur la pratique et la culture** artistiques

Les programmes articulent plusieurs composantes, les unes relatives à la pratique artistique, les autres propres à la culture artistique. L'épreuve de l'enseignement de spécialité reflète cette structuration en associant une partie écrite, davantage centrée sur la culture artistique, et une partie orale, principalement adossée aux compétences en pratique artistique.

L'enseignement optionnel cultive également les liens entre ces deux dimensions, dans des proportions différentes et selon des exigences adaptées aux horaires comme aux visées des programmes. **L'évaluation régulière**, dont découle la note de bulletin, parce qu'elle contribue également à la note certificative du contrôle continu, est en conséquence **attentive à garantir ces équilibres comme la visibilité des connaissances et des compétences pratiques et culturelles évaluées**.

- L'évaluation est adossée au livret scolaire

Les **cinq compétences** identifiées au sein du livret scolaire, **communes aux différents enseignements artistiques**, permettent opportunément de **contribuer à construire, puis à justifier la note certificative de contrôle continu** dans la perspective du baccalauréat. Elles constituent des **repères communs** institutionnellement légitimes pour un travail d'harmonisation académique comme nationale. En outre, la distribution de ces compétences entre dimensions pratiques et dimensions culturelles correspond aussi bien aux composantes structurant l'enseignement optionnel dispensé qu'aux deux parties, écrite et orale, de l'épreuve de l'enseignement de spécialité.

Bien que communes, ces « compétences de référence » du LSL sont travaillées dans des proportions variables et des dispositions spécifiques au sein de chaque spécialité ou enseignement optionnel Arts. Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, **la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève** issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL.

- L'évaluation est ancrée sur quelques principes communs aux enseignements artistiques

La **régularité** : les situations d'évaluation sont nécessairement **diverses**, dépendant aussi bien des **choix pédagogiques** opérés par le professeur, de la nature des travaux menés, des **objectifs assignés** aux séquences mises en œuvre que des **besoins avérés** des élèves. Elles sont organisées régulièrement.

La **complémentarité** de ses modalités : **l'évaluation est principalement formative** et au service des apprentissages de l'élève, appréciant les dynamiques de **progression** comme les fragilités auxquelles il convient de remédier. Dans des moments, **de fait plus ponctuels**, et dans des intervalles nécessairement réguliers, elle est **également sommative**, visant alors à apprécier les **connaissances acquises** et la maîtrise des compétences permettant de les mobiliser. La détermination de la note du bulletin, si elle prend en compte la complémentarité de ces deux approches, doit être **fondée sur des éléments connus et explicités en amont**. Des **bilans périodiques** sont régulièrement réalisés.

Son **ancrage** dans les **compétences des programmes** et les **attendus de fin de cycle** : pour diverses qu'elles soient, les modalités d'évaluation viennent **éclairer le positionnement des élèves** au regard des **objectifs de formation précisés par les programmes**. Les compétences travaillées comme les attendus de fin de cycle sont ainsi les **références principales** qui structurent l'évaluation des élèves comme les bilans de ses acquis. Une telle démarche permet in fine de renseigner le livret scolaire en pleine cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles.

Un **usage raisonné** des **exercices** et des **situations de type examen** : pour l'enseignement de spécialité, des sujets du type de ceux à travailler lors de l'épreuve terminale, ou certaines de leurs composantes, peuvent permettre d'envisager des **évaluations ponctuelles** dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves. **La forme orale** de l'épreuve dédiée aux compétences et aux savoirs liés à la pratique peut également **faire l'objet de moments** et de situations spécifiques d'évaluation.

Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)

Principes généraux

Inscrite dans le **cadre des programmes, régulièrement conduite** et articulant des **approches formatives et sommatives**, l'évaluation s'ancre dans des **activités et des situations variées, individuelles et collectives**. Les niveaux d'exigence ne sont pas de même nature entre l'enseignement optionnel et la spécialité, les **équilibres** n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques.

L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale. Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux.

Points de vigilance

- Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'une part, **les progrès** et d'autre part, **les acquis constatés sur une période donnée** : elles **ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale** du baccalauréat ;

- Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être **fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves** ; des **bilans périodiques** sont régulièrement réalisés durant le cycle terminal ;

- L'évaluation mobilisant **l'oral est privilégiée pour l'enseignement optionnel** ; de même, comme recommandé par le programme, l'oral occupe une place plus importante que l'écrit pour **la classe de première** de l'enseignement de **spécialité** ;

- La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à **l'équilibre** nécessaire entre les dimensions de **la pratique** et de **la culture** artistiques ; le **bulletin trimestriel** doit être adapté pour mieux attester des **compétences et des acquis** dans **ces deux dimensions** de la formation en **faisant figurer deux notes** décomposant de la sorte la **moyenne globale**.

Les situations et activités supports d'évaluation

Les projets de pratique plastique à visée artistique, individuels et collectifs, de même que ceux développant la compétence « exposer », les capacités réflexives qu'ils engagent, peuvent être évalués en veillant aux justes équilibres entre démarche, processus et résultats. Les conduites d'analyses d'œuvres, les activités et les productions développées au regard des écrits sur l'art, comme celles portant sur l'exploration des questionnements artistiques transversaux des programmes, offrent de nombreuses opportunités pour l'évaluation. Certaines peuvent reposer sur des écrits et des oraux brefs. Les situations liées aux apprentissages en matière de culture plastique et artistique engagent naturellement des démarches d'évaluation. Adossées aux compétences et aux questionnements des programmes, elles permettent de prendre la mesure du développement d'une culture personnelle construite dans le cadre de l'enseignement, mais aussi des capacités à « faire vivre » ces acquis dans diverses situations, à les élargir ou les mettre en dialogue notamment avec d'autres arts. En outre, cette pluralité des situations d'apprentissage en arts plastiques, intrinsèque aux langages, aux connaissances et aux compétences travaillés, donne régulièrement lieu au développement des capacités à débattre qui peuvent être opportunément évaluées.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

La note certificative de contrôle continu étant l'expression de la synthèse des notes de bulletin, celles-ci sont construites sur les principes suivants :

- **Les compétences travaillées des programmes** sont le cadre de **référence** pour **situer les progrès et les acquis de chaque élève** et pour, quand de besoin, réguler ou harmoniser au-delà de la classe comme de l'établissement. Sur cette trame, les professeurs formalisent les informations issues de l'évaluation des apprentissages. Ce principe s'applique tant au niveau des bilans périodiques et des supports qui les expriment qu'à celui de la construction des notes de bulletin.

- **Les connaissances, les compétences et les savoir-faire travaillés** sont **observés selon diverses modalités et situations** afin que soit recueillie une pluralité d'informations pour objectiver les acquis comme : des positionnements par compétences, une notation chiffrée, une évaluation par le professeur seul et une autoévaluation des élèves régulière par l'enseignant, des phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, des **bilans ponctuels**, etc. On privilégie la prise en compte des évaluations sommatives même si les évaluations conduites en cours de formation peuvent aussi entrer dans le contrôle continu : selon le contexte d'enseignement et la stratégie pédagogique de l'enseignant, certaines peuvent être ponctuellement privilégiées ou dédiées, **dès lors que les élèves en sont informés**.

- Le poids des composantes de l'évaluation doit être respecté : à l'instar de l'épreuve terminale, pour l'enseignement de spécialité, les composantes de **la pratique** et **la culture** artistiques pesant nécessairement **chacune à hauteur de 50 %** de la construction de la **moyenne de bulletin** ; concernant **l'enseignement optionnel** la **composante plasticienne** correspondant **à minima à 75 % des notes**.

- L'usage des **situations** du type des sujets et de l'oral d'**examen** doit être **raisonné** pour l'enseignement de spécialité, le professeur pouvant proposer des supports d'évaluation reposant sur tout ou partie de sujets ou de la situation d'oral correspondant à l'épreuve terminale de spécialité. **On sera cependant attentif à éviter que l'évaluation sommative ne repose que sur cette seule approche**.



Lycée d'enseignement général et technologique

Le projet d'évaluation au lycée général et technologique

NOR : MENE2523744N

Note de service du 25-8-2025

MENESR – DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service précise les contours du projet d'évaluation, mis en place dans tous les lycées généraux et technologiques, organisant le contrôle continu des candidats dits « A » pour le baccalauréat, tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Les candidats dits « B » relèvent d'une note de service dédiée.

La note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2022 est abrogée.

1. Un projet d'évaluation dans chaque établissement pour préciser les règles communes encadrant le contrôle continu

L'évaluation relève de l'expertise des professeurs qui apprécient l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves tout au long de leur scolarité. Pour qu'elle soit juste et équitable, des critères communs sont utilement partagés par l'équipe pédagogique. A cette fin, le projet d'évaluation est élaboré dans chaque établissement par l'équipe pédagogique et réinterrogé chaque année entre la rentrée scolaire et la première période de vacances. Pour l'année scolaire 2025-2026, le projet d'évaluation devra ainsi être ajusté avant la première période de vacances.

1.1. L'évaluation des élèves en contrôle continu

Le contrôle continu valorise le travail et l'engagement des élèves durant toute l'année ainsi que leurs progrès. Un élève en lycée général ou technologique est évalué en contrôle continu tout au long du cycle terminal selon deux objectifs complémentaires :

- dans un objectif certificatif pour le baccalauréat : en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langues vivantes A et B, en enseignement moral et civique, en éducation physique et sportive (par CCF en classe de terminale), en spécialité suivie uniquement en classe de première et dans les enseignements optionnels ;
- dans un objectif informatif pour éclairer l'entrée dans l'enseignement supérieur : dans l'ensemble des enseignements, y compris ceux faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat.

À l'examen du baccalauréat, ce contrôle continu porte sur les disciplines non-évaluées par des épreuves terminales et représente communément 40 % de la note globale[3]. Dans chaque enseignement concerné par le contrôle continu, la moyenne annuelle, constituée à partir des moyennes périodiques présentes dans les bulletins scolaires, est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié des moyennes annuelles vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades). Ces moyennes annuelles prises en compte pour l'obtention du baccalauréat sont arrondies au dixième de point supérieur.

À destination du jury du baccalauréat, le livret scolaire, notamment sa version numérique, est renseigné par l'équipe pédagogique pour indiquer le niveau atteint et valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat. Lors du renseignement du livret scolaire, il est veillé au respect scrupuleux de l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement.

1.2. L'importance du projet d'évaluation

L'objectif du projet d'évaluation est de conférer une valeur certificative aux moyennes annuelles de tous les enseignements suivis en cycle terminal et ainsi renforcer l'égalité de traitement entre les élèves. Il constitue un outil de réflexion sur les pratiques d'évaluation pour l'ensemble des professeurs de l'établissement, au-delà du seul cycle terminal et de la certification au baccalauréat. Le partage de critères communs d'évaluation garantit ainsi l'équité et la transparence dans la perspective de l'orientation et de la poursuite d'études. Ce travail collectif concilie harmonisation des pratiques par la définition de principes communs et conservation des marges d'autonomie indispensables à la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Le projet d'évaluation est élaboré dans chaque établissement par l'équipe pédagogique[4] et réinterrogé chaque année entre la rentrée scolaire et la première période de vacances, avec l'appui des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). Il offre à chacun l'opportunité de partager l'expertise issue de sa pratique professionnelle afin d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel l'équipe pédagogique inscrit sa pratique d'évaluation. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé chaque année par le conseil pédagogique, puis présenté au conseil d'administration, idéalement en début d'année scolaire. Dans les établissements privés ayant passé un contrat avec l'État, le projet d'évaluation est élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques.

Chaque année, un temps dédié est consacré, dans chaque établissement, à l'actualisation éventuelle et au suivi de la mise en œuvre du projet d'évaluation. La mise à disposition d'outils ministériels de comparaison des notes aux épreuves terminales et des moyennes annuelles dans les disciplines concernées, mais aussi l'utilisation de ressources dédiées : disponibles (vadémécum, guides de l'évaluation produits par les corps d'inspection, programmes officiels, définitions des épreuves du baccalauréat, grilles d'évaluation disciplinaires, etc.) permet d'enrichir la réflexion en vue de l'actualisation du projet d'évaluation. Une attention particulière doit être portée à l'évolution rapide des usages de l'intelligence artificielle.

2. Le contenu du projet d'évaluation

Le projet d'évaluation rappelle d'abord les modalités d'évaluation et de prise en compte des notes pour la certification du baccalauréat et pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, ainsi que le calendrier annuel des bilans et du suivi des élèves (trimestriels ou semestriels).

Il présente, dans un langage accessible aux familles et aux élèves, les points listés ci-dessous.

2.1. Les différents types d'évaluation : formes, objectifs et fréquence

Le projet d'évaluation précise la place et le rôle des différents types d'évaluation mis en place dans chaque lycée en rappelant leurs objectifs propres. Les équipes pédagogiques veillent à la progressivité des apprentissages prévue dans les programmes officiels. Ainsi l'évaluation n'est pas seulement un outil de mesure, mais aussi un levier de progrès pour les élèves. Elle permet à chaque élève de mieux comprendre où il en est, de repérer ses acquis comme ses difficultés, et de mieux identifier ses pistes d'amélioration. Elle a pour but d'accompagner les élèves tout au long de leur parcours au lycée.

À intervalles réguliers, l'évaluation s'assure également que le niveau attendu est atteint par l'élève et atteste de la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes. Tous les résultats des évaluations n'ont donc pas vocation à entrer dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève ; seules ces moyennes ont une valeur certificative pour le baccalauréat et doivent être transmises pour l'admission dans l'enseignement supérieur.

Il convient dès lors d'indiquer dans le projet d'évaluation les modalités de prise en compte de ces différentes évaluations, leurs critères, les compétences en jeu, selon les spécificités disciplinaires, en distinguant :

- les temps d'évaluation diagnostique mis en place en début de processus par exemple (début d'année scolaire, début de séquence), pour repérer les compétences des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage ;
- les principes qui prévalent à l'évaluation formative, laquelle permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences et attendus des programmes, de progresser grâce à des retours fréquents, explicites et constructifs ;
- le cadre de l'évaluation sommative, notamment celui des évaluations périodiques (évaluations de fin de trimestre ou de fin de semestre, par exemple) qui scandent la scolarité au lycée pour attester des acquis de chacun. Le projet d'évaluation indique la fréquence et le calendrier de ces évaluations dans chaque discipline, afin de permettre aux élèves de mieux se projeter et d'anticiper leur charge de travail. Cela permet aussi aux équipes pédagogiques d'harmoniser le calendrier des évaluations. Ces évaluations périodiques peuvent correspondre à des temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement (devoirs communs, « bacs blancs », oraux, etc.), portant sur des portions importantes des programmes du cycle terminal.

En EPS, le contrôle continu s'appuie sur un contrôle en cours de formation reposant sur un ensemble certificatif comportant trois épreuves conformément à l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié. Ces modalités particulières sont inscrites dans le projet d'évaluation.

2.2. La pondération des différents types d'évaluations constituant la moyenne périodique

Afin de garantir des moyennes périodique et annuelle représentatives du niveau de l'élève, le projet d'évaluation précise la pondération (coefficients) des différents types d'évaluation. En effet, toutes les évaluations réalisées en classe n'ont pas le même coefficient :

- les évaluations à coefficient zéro qui ne sont pas comptabilisées dans la moyenne périodique telles que les évaluations diagnostiques ou certaines évaluations formatives ;
- les évaluations à coefficient intermédiaire formatives ou sommatives qui concernent des paliers d'acquisition des apprentissages ;
- les évaluations à fort coefficient que sont les évaluations sommatives périodiques (évaluations de fin de trimestre ou de fin de semestre, par exemple).

Les travaux réalisés hors de la classe relèvent des évaluations à coefficient zéro ou à coefficient intermédiaire. Il revient à l'équipe pédagogique d'en fixer le cadre et les modalités.

Le poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire dans la moyenne de l'élève ne doit pas excéder le poids des évaluations sommatives périodiques.

Le projet d'évaluation précise par ailleurs que toutes les notes, y compris celles coefficientées zéro, figurent sur le relevé de notes périodique de l'élève communiqué avec le bulletin scolaire.

Le projet d'évaluation indique le nombre d'évaluations sommatives nécessaire à la constitution d'une moyenne représentative, notamment le nombre d'évaluations périodiques et leurs coefficients, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection. Ces dernières doivent contribuer principalement aux notes du contrôle continu de chacune des disciplines, utilisées pour calculer les moyennes annuelles du baccalauréat.

2.3. Les critères de notation et d'appréciation des productions des élèves

Le projet d'évaluation précise les attendus dans chaque discipline, en accord avec les compétences et référentiels identifiés dans les programmes. Il permet à tous les élèves d'être évalués selon des critères connus à l'avance, partagés au sein des équipes pédagogiques. L'évaluation doit être juste, explicite, cohérente avec les apprentissages réalisés et adaptée aux objectifs fixés.

Le projet d'évaluation mentionne, dans les conditions prévues par la réglementation, les adaptations et aménagements pour les élèves bénéficiant de plans d'accompagnement personnalisés (PAP), de projets d'accueil individualisés (PAI) ou de projets personnalisés de scolarisation (PPS). Il est rappelé que l'accord préalable de l'autorité académique demandé dans le cadre de la procédure d'adaptations et aménagements des épreuves d'examen[5] est nécessaire pour bénéficier d'une dispense totale d'évaluation de LV8 ou partielle d'évaluation de LVA/LVB, d'un étalement de session ou d'aménagements aux épreuves terminales. L'EPS peut faire l'objet d'une dispense validée par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes d'EPS.

2.4. Les situations affectant la « représentativité » des moyennes et les modalités de remédiation prévues

Le projet d'évaluation précise les situations pour lesquelles la moyenne périodique d'un élève est estimée non représentative et nécessite une remédiation.

2.4.1. Les situations affectant la « représentativité » des moyennes

Le cas des absences

Le projet d'évaluation rappelle que le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Les élèves doivent donc accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Dans le cas contraire, les élèves s'exposent à des sanctions, conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Le cas de la fraude

La gestion des situations de fraude lors d'une évaluation relevant du contrôle continu, à la différence de celle des épreuves terminales prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation, relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Il appartient au chef d'établissement, en accord avec l'enseignant, de prévoir les suites disciplinaires éventuelles et les conséquences sur l'évaluation concernée (incidence sur la notation de la copie ou nécessité de remédiation).

2.4.2. Les modalités de remédiation en cas de moyenne non représentative

Le projet d'évaluation spécifie les modalités prévues par l'établissement pour pallier une moyenne annuelle ne respectant pas les critères de représentativité énoncés en introduction.

L'organisation d'une « évaluation de rattrapage » dans le cas d'une moyenne périodique non représentative

Dans le cas où un enseignant considère que la moyenne périodique d'un élève est non représentative à cause de l'absence de certaines notes, le projet d'évaluation précise à quelles conditions et selon quelles modalités des évaluations de rattrapage sont organisées pour l'évaluer au titre de la période concernée.

L'organisation d'une « évaluation de remplacement » dans le cas d'une moyenne annuelle non représentative

Si malgré les évaluations de rattrapage proposées par l'enseignant, une ou des moyennes périodiques sont considérées par le conseil de classe comme ne permettant pas la constitution d'une moyenne annuelle représentative, y compris pour des absences dûment justifiées, alors l'élève est convoqué à une « évaluation de remplacement » avant la fin de l'année scolaire. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle. Dans le livret scolaire, la mention « EA » est indiquée dans la moyenne périodique et annuelle afin que le jury du baccalauréat puisse savoir que la note retenue n'est pas issue d'une moyenne annuelle mais d'une évaluation de remplacement.

Organisée par le chef d'établissement, l'évaluation de remplacement porte sur le programme de la classe et l'enseignement correspondant. Le format de l'évaluation peut être construit sur celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels et définie par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations de remplacement dans leur établissement peuvent utiliser les sujets de la banque nationale de sujets (BNS). La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est saisie directement dans Cyclades. En cas d'absence

justifiée à une évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué par son chef d'établissement dans les limites du calendrier de la session d'examen.

Lorsqu'un candidat scolaire inscrit auprès du centre national d'enseignement à distance (Cned) en scolarité réglementée complète ou pour un ou plusieurs enseignements, ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, une évaluation de remplacement est organisée par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante. En cas d'absence justifiée à une évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante.

2.4.3. Les conditions d'attribution de la note zéro dans un enseignement relevant du contrôle continu en cas de

moyenne annuelle non représentative

L'attribution d'une note dans chaque enseignement relevant du contrôle continu est obligatoire avant la tenue de la commission d'harmonisation à la date fixée par l'autorité académique. Aussi, lorsque la convocation aux évaluations de remplacement n'a pas permis l'attribution d'une note à un élève dans ce délai, soit en raison d'une absence non justifiée, soit en raison d'absences justifiées mais répétées, alors la note zéro est attribuée dans cet enseignement. La note zéro n'est pas éliminatoire et permet le calcul du résultat au baccalauréat ainsi que la délibération du candidat.

3. La communication du projet d'évaluation

Une présentation, en classe, du projet d'évaluation est faite chaque année par le professeur principal ou par le professeur référent d'un groupe d'élèves. Cette présentation est accompagnée d'un temps d'échange nécessaire à l'explicitation des modalités précises d'évaluation des élèves. Les élèves sont ainsi informés de la valeur de chaque type d'évaluation.

À chaque rentrée scolaire, le projet d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation du baccalauréat sont également présentés aux familles puis mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative, sur les espaces numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire. À cette occasion, il est précisé que les élèves et leur famille sont destinataires, en plus de leur bulletin scolaire, du relevé de l'ensemble des notes de la période considérée pour suivre la scolarité. Une présentation du livret scolaire numérique (LSL) et du relevé de notes du baccalauréat complète l'information.

Le projet d'évaluation doit enfin être systématiquement porté à la connaissance de tout nouvel enseignant rejoignant l'équipe pédagogique.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Caroline Pascal

BO